

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de communes Rhone Crussol	Jacques DUBAY - Président

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La communauté de Communes Rhone Crussol (Ardèche), s'est lancée dans une démarche de mise à jour du zonage d'assainissement de ses 13 communes conformément aux obligations réglementaires en parallèle de la réalisation du PLUIh intercommunal en cours d'élaboration.

Caractéristiques des zonages et contexte

<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? La date d'approbation est variable en fonction des communes - voir dossier annexe</p> <p>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? extensions pour certaines communes - voir rapport</p>	<p>Oui - non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha)</p>
<p>1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)</p> <p>voir carte jointe en annexe</p>	
<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>Plui en cours d'élaboration sur l'ensemble du territoire, 13 communes</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? variable en fonction des communes</p> <p>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? phase de diagnostic en cours d'achèvement - PADD prévu pour 2022</p>	<p>PLUi PLU Carte communale Non Plusieurs :</p>
<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Le zonage d'assainissement a été élaboré en concertations avec l'ensemble des communes selon les principes généraux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assainissement collectif pour l'ensemble des zones urbanisées et urbanisables ayant un accès direct à un réseau d'assainissement existant - Assainissement non collectif pour les autres secteurs et ceux non desservis par le réseau d'assainissement collectif existant. Il s'agit de hameau ou lieu-dits pour lesquels le scénario de l'assainissement collectif a été écarté. - Zones futures desservies par un réseau d'assainissement collectif suite à extension 	
<p>2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p>Oui - non - examen au cas par cas</p>
<p>3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Préciser ces études :</p> <p>Dans le cadre du renouvellement des zonages d'assainissement, chaque commune a été rencontrée et a été invitée à se positionner sur le document proposé ainsi que sur les futures extensions envisagées du réseau d'assainissement en relation avec l'élaboration du PLUi en co</p> <p>En parallèle, un diagnostic permanent est en place sur le territoire afin de connaître et de suivre en temps "réel" l'état de l'ensemble de nos réseaux et la capacité des stations d'épuration a accepté une évolution démographique.</p>	

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?

Oui - non

5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?
- d'une zone conchylicole ?
- d'une zone de montagne ?
- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?
- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

Oui - non -limitrophe
 Oui - non -limitrophe
~~Oui - non -limitrophe~~
 Oui - non -limitrophe
 Oui - non -limitrophe
 Oui - non -limitrophe

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

5 communes en zone de montagne (Boffres, Alboussière, Champis, Saint Sylvestre, Saint Romain De Lerps.)
 7 communes limitrophes zone de montagne (Chateaubourg, Cornas, Saint Péray, Guilhaud-Granges, Soyons, Charnes Sur Rhône, Saint Georges Les Bains)
 6 communes avec des périmètres réglementaires de captage (Comas, Saint Péray, Guilhaud-Granges, Soyons, Charnes Sur Rhône, Saint Georges Les Bains)
 5 communes concernées par un PPRi (Charnes Sur Rhône, Comas, Guilhaud-Granges, Saint Georges Les Bains, Soyons)

1. Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Oui - non
 Oui - non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Cours d'eau première catégorie piscicole : Le Turzon, l'Embroye, l'Ozon, le Duzon, le Morge,
 Réservoirs biologiques : Turzon et ses affluents, Duzon et ses affluents

1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

Oui - non
 Oui - non
 Oui - non
 Oui - non
 Oui - non
~~Oui - non~~
 Oui - non

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

Natura 2000: Massif de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg (FR 8201662) - Affluent rive droite du Rhône (FR8201663)
 ZNIEFF1 : N° régional 26010016 Ile et îlot de Blaud - N° régional 26010007 Vieux Rhône à Bourg-les-valence - Montagne de Crussol-Vallons de jergne et de trévalon - Vallons du mialan et du gibaret- serre de guercy, serre d'aurouze- îlot de l'ove - Vallon de l'argentière - Vieux Rhône à la roche de Glun - Vallon de Brouter - Vallon de rioudard - Vallon du turzon - Vieux Rhône d'étoile et îlot des petits robins
 Zones humides : îlot de la Grande Traverse - Les Freydières - Mialan - Ile de Brégard - Le vieux Rhône d'étoile-livron - Le Duzon -
 Autres :
 Voir cartes annexés

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

- Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : Voir fichier annexe
- Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: Voir fichier annexe

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Oui - non
 Oui - non
 Oui - non

Préciser lesquelles : SCOT du grand rovaltain

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Autres :

1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
Précisez : Objectif théorique de + 0.71% en moyenne	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Séparatif⁴ Unitaire
Autres :	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées?	Oui - non 1ère campagne terminée Oui - non 2ème campagne en cours Oui - non Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non oui mais incomplet Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non uniquement en cas d'impossibilité d'infiltration
Si oui, lesquels : rejets en milieux superficiels après étude de sol obligatoire, rétention/infiltration avant rejet et autorisation gestionnaire du milieu	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : mise en place groupe électrogène, pompes en stocks, astreintes 24h/24h et 7j/7j	Oui - non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
Lesquels :	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
Lesquelles : Traitement à la parcelle Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Logique de rétention et infiltration à la parcelle pour ne pas surcharger les réseau, restituer aux milieux les eaux de pluies et remplir les nappes	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ?	Oui - non

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <p>• Selon quelle fréquence ?</p> <p>• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</p>	<p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p>
<p>1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>2. Avez-vous subi des</p> <p>• coulées de boues ?</p> <p>• glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux ?</p> <p>• Autres : 1 coulée de boue sur la commune de soyons dû au remplissage d'anciennes galeries souterraines 1 glissement de terrain sur la commune de Saint Georges soumis à PPR</p>	<p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p>
<p>1. Votre territoire fait-il parti :</p> <p>• d'un SAGE en déficit eau ?</p> <p>• d'une Zone de Répartition des Eaux ?</p>	<p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p>

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?</p> <p>Des prescriptions ont-elles été proposées ?</p> <p>Si oui, lesquelles ?</p>	<p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p>
<p>3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?</p> <p>Si oui lesquels et pour quel objectif ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?</p> <p>Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?</p>	<p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p>

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Cette démarche s'inscrit dans une mise à jour des zonages anciens. Peu de zones nouvelles seront ouvertes à l'urbanisation en zone d'assainissement collectif. La volonté politique et la réglementation vont dans le sens d'une densification des zones existantes.

Au vu de ces éléments, il ne nous semble pas nécessaire de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Guilherand-
A Granges Le 22/09/2022

